

TP-ACTU

09I SEPTEMBRE 2021



L'ESSENTIEL

- **COVID-19** : entrée en vigueur du pass sanitaire et de l'obligation de vaccination.
- **GNR** : la suppression confirmée au 1er janvier 2023.
- **Augmentation des matières premières** : la réponse de Bercy.



SOCIAL

- **Emploi des travailleurs handicapés** : fin de l'attestation agefiph dans les marchés publics.
- **Travailleurs handicapés** : aide à l'embauche.
- **Nouveau** : deux infographies téléchargeables sur le site de la FNTF.
- **Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS)** : découvrir les dernières mises à jour.
- **Période d'essai dans les Travaux Publics** : toutes les règles applicables sur le site FNTF .
- **Forfait mobilités durables** : augmentation des plafonds d'exonération.



JURIDIQUE ET MARCHÉS

- **Nouveau** : les mémos juridiques, une information technique sur le site de la FNTF.
- **Taux de l'intérêt légal et taux de la BCE** : 2ème semestre 2021.
- **TICPE** : remboursement partiel au 2ème trimestre 2021.





L'ESSENTIEL

COVID-19 : entrée en vigueur du pass sanitaire et de l'obligation de vaccination.

Depuis le 30 août 2021, l'obligation de présenter un pass sanitaire a été étendue aux salariés intervenant dans les lieux, établissements, services ou événements concernés par le passe. Toutefois, les salariés des entreprises de Travaux publics intervenant pour des « tâches ponctuelles » dans ces lieux ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale.

Pour la continuité des activités de la construction, [le guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBT](#), mis jour le 23 août dernier, a intégré l'évolution législative relative à la mise en place du passe sanitaire, et confirme que les règles déjà mises en place sont toujours valables notamment le respect des gestes barrières, le port d'un masque de protection ou encore le lavage des mains.

Seuls la vaccination et le respect de ces mesures permettront de limiter les risques d'infection dans les activités de chantier/atelier et annexes (bureaux, fournisseurs, ...).

+ d'infos

GNR : la suppression confirmée au 1er janvier 2023.

Suite aux actions répétées de la FNTP et malgré une tentative de revirement du Gouvernement pour ramener sa suppression en juillet 2022, la suppression du Gazole Non Routier en une seule fois a été définitivement actée au 1er janvier 2023.

Pour mémoire, le Gouvernement envisage de supprimer le GNR depuis 2018. Initialement proposée au 1er janvier 2019, sa suppression n'a cessé depuis d'être repoussée à la faveur du contexte sanitaire et surtout économique. La fin du GNR représente en effet une charge supplémentaire sur la filière évaluée à 700 millions d'euros, ce qui rend son application très pénalisante pour les entreprises, d'autant qu'il n'existe actuellement que très peu de modèles d'engins électriques. La mobilisation de FNTP sur ce sujet prioritaire aura permis de gagner quatre années d'utilisation supplémentaires. Plus d'informations sur les modalités de suppression seront communiquées prochainement.

Augmentation des matières premières : la réponse de Bercy.

En complément des éléments communiqués dans les précédents numéros, **Bercy a publié une circulaire du 16 juillet 2021** précisant les aménagements à apporter aux marchés en cours pour les marchés d'État :

- prolongation des délais d'exécution même en l'absence de clauses contractuelles,
- et renonciation aux sanctions contractuelles en cas de retard d'exécution.

+ d'infos



SOCIAL

Emploi des travailleurs handicapés : fin de l'attestation agefiph dans les marchés publics.

L'attestation délivrée par l'Association de Gestion du Fonds de développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH) avait pour objet d'attester de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Cette attestation est supprimée au profit de l'attestation générale URSSAF qui inclut désormais le volet obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

+ d'infos

Travailleurs handicapés : aide à l'embauche.

Le dispositif d'aide à l'embauche des travailleurs handicapés est prolongé **jusqu'au 31 décembre 2021**. Pour rappel, cette aide à l'embauche permet une baisse du coût du travail pour tout travailleur handicapé, quel que soit son âge, recruté entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021 en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois et rémunéré jusqu'à 2 SMIC. L'aide versée trimestriellement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est égale à 4 000€ maximum par salarié sur un an.

+ d'infos

Nouveau : deux infographies téléchargeables sur le site : www.fntp.fr.

La FNTP développe de nouveaux supports au service de ses adhérents plus pédagogiques, rapides à lire et à destination de toutes les tailles d'entreprises. Ces nouveaux supports portent sur les sujets du quotidien, afin de faciliter la transmission d'information dans l'entreprise.

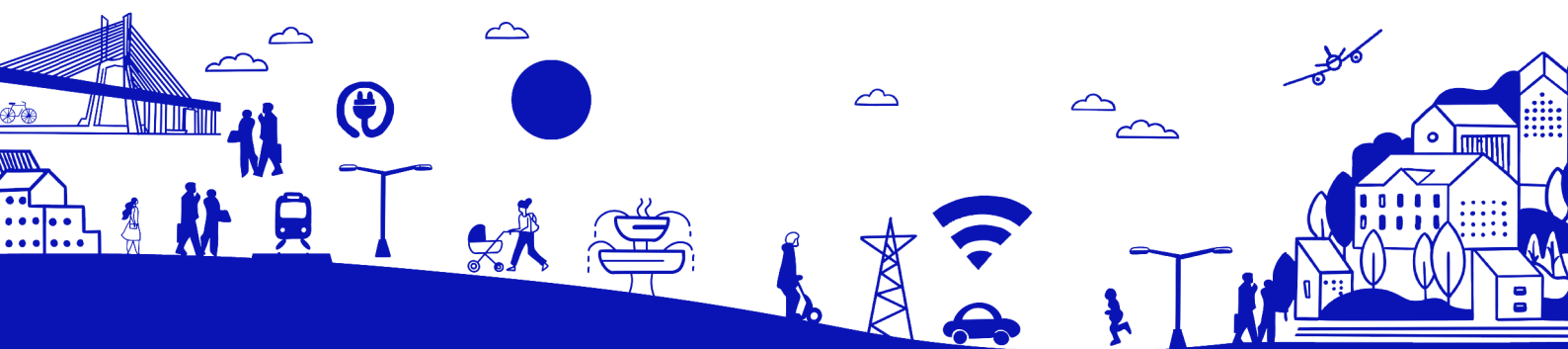
À découvrir ce mois-ci :

- [Les indemnités de petits déplacements](#)
- [Les indemnités grands déplacements des ouvriers](#)

Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) : découvrir les dernières mises à jour.

Le 1er août, le BOSS a été mis à jour sur deux points :

- **La déduction forfaitaire spécifique (DFS)** : la tolérance relative au respect des conditions permettant son application (frais professionnels effectivement supportés par le salarié et recueil, selon les cas, du consentement du salarié bénéficiaire) qui prévoit qu'en cas de contrôle l'organisme ne procède qu'à une demande de mise en conformité pour l'avenir est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Les repas d'affaires** : la notion d'abus manifeste est assouplie. Ainsi, si le quota défini par le BOSS (1 repas d'affaires/semaine ou 5 repas d'affaires/mois) est



dépassé mais que les missions du salarié justifient leur nécessité professionnelle, l'abus manifeste n'est pas caractérisé et les repas ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

+ d'infos 

Période d'essai dans les Travaux Publics : toutes les règles applicables sur le site FNTP.

Parmi les différentes clauses du contrat de travail, la période d'essai revêt une importance particulière en ce qu'elle permet à l'employeur, comme au salarié, de rompre librement le contrat de travail. Une fiche récapitulative des règles applicables dans les Travaux Publics est à votre disposition sur le site FNTP. Vous pourrez notamment y retrouver des modèles de documents sur le renouvellement et la rupture de la période d'essai. Une infographie paraîtra également courant septembre.

+ d'infos 

Forfait mobilités durables : augmentation des plafonds d'exonération.

Le plafond d'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu applicable en cas de cumul du forfait mobilités durables et de l'abonnement de transports publics a été augmenté. Ce dernier est dorénavant fixé à 600€ par an et par salarié (au lieu de 500€ par an et par salarié).

+ d'infos 

TICPE : remboursement partiel au 2eme trimestre 2021.

Les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la base de leurs consommations totales de gazole. Depuis le 1er janvier 2020, les demandes de remboursement partiel de la TICPE sont trimestrielles.

Les taux de remboursement pour le second trimestre 2021 sont inchangés par rapport à ceux du premier trimestre :

- D'une part, le taux de remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole selon la région d'approvisionnement. Ce taux est de 15,56 Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en Auvergne-Rhône-Alpes où il est de 15,29 Euros par hectolitre, en Corse où il est de 14,21 Euros/hectolitre et en Ile-de-France où il est de 17,45 Euros/hectolitre,
- D'autre part, le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes. Ce taux est de 15,71 Euros/hectolitre.

+ d'infos 

JURIDIQUE ET MARCHÉS

Nouveau : les mémos juridiques, une information technique sur le site de la FNTP.

- Avril 2021 : [Délais de paiement des marchés publics](#)
- Mai 2021 : [Délais de paiement entre entreprises](#)
- Juin 2021 : [Travaux à proximité des réseaux](#)
- Juillet 2021 : [Cybersécurité](#)

Taux de l'intérêt légal et taux de la BCE : 2eme semestre 2021.

Les taux de l'intérêt légal sont utilisés notamment en cas de retard de paiement d'une somme d'argent. Ceux applicables au 2ème semestre 2021 restent toujours très faibles et continuent même à baisser :

- Si le créancier est un particulier 3,12 % à la place de 3,14%,
- Si le créancier est un professionnel, pour ses créances à l'égard des particuliers ou d'autres professionnels, 0,76% à la place de 0,79 %.

Un [tableau](#) recensant les taux de l'intérêt légal et les taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis 2011 figure sur le site de la FNTP.

+ d'infos 

